



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

Nous avons rassemblé toutes les questions de la FAQ afin de répondre à la majorité de vos questions concernant Michaels SE SOUCIE. Si vous avez une question à laquelle nous n'avons pas répondu ici, écrivez-nous à l'adresse suivante : MichaelsCARES@michaels.com, ou appelez-nous au 972 409-5858.

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME

Q : Qu'est-ce que Michaels SE SOUCIE ?

R : Michaels SE SOUCIE est une association caritative alimentée par l'entreprise et les membres d'équipe, qui est destinée à aider les membres d'équipe dans les moments de grande détresse, et ce grâce à des dons en espèces.

Q : Pourquoi avons-nous créé Michaels SE SOUCIE ?

R : L'ouragan Katrina nous a montré à quel point nos membres d'équipe sont généreux et compatissants lorsque nous avons recueilli des dons s'élevant à plus de 55 000 \$ en quelques semaines. De nombreux membres d'équipe nous ont demandé comment aider directement nos propres membres d'équipe qui ont été victimes de cette tragédie et qui sont susceptibles d'être touchés par des urgences à l'avenir. Michaels SE SOUCIE nous permet d'aider nos membres d'équipe dans les moments de plus grande détresse.

Q : Dans quelles situations Michaels SE SOUCIE aidera-t-elle un membre d'équipe ?

R : Nous aidons les membres d'équipe qui sont confrontés à des situations imprévues en acceptant leurs demandes dans les cas suivants :

- Destruction ou dommages graves à la résidence principale suite à une catastrophe naturelle ou un acte criminel
- Évacuation de la résidence principale par les autorités locales suite à des phénomènes météorologiques violents, une catastrophe naturelle ou d'autres conditions dangereuses
- Mort d'un membre de la famille à charge, un parent, un enfant, un grand-parent, un petit-enfant ou du membre d'équipe lui-même
- Maladie ou blessure mettant en danger la vie du membre de la famille à charge ou du membre d'équipe lui-même
- Saisie immobilière/expulsion ou avis de saisie immobilière/expulsion

Q : Quels membres de la famille sont inclus dans les membres de la famille à charge ?

R : Un membre de la famille à charge est une personne pour laquelle le membre d'équipe est entièrement responsable financièrement. Le membre d'équipe doit fournir une déclaration d'impôts, un document fourni par la cour ou des documents médicaux.



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

Q : Quelles situations ne sont pas admissibles à l'aide de Michaels SE SOUCIE ?

R : Comme Michaels SE SOUCIE est conçue pour aider les personnes en grande détresse en raison d'une catastrophe imprévue qui échappe à leur contrôle, nous avons mis en place des directives précises à suivre pour nous assurer d'être bien préparés lorsque les catastrophes surviennent.

Pour mieux répondre à cette question, veuillez noter quelques exemples parmi les catégories principales qui ne seraient **pas** considérées par Michaels SE SOUCIE :

- *Destruction de la résidence principale* : la compagnie d'assurance paie pour les besoins immédiats et le membre d'équipe a besoin de nouveaux meubles et appareils électroniques.
- *Domages graves à la résidence principale* : la résidence est endommagée en raison d'un manque d'entretien, comme un incendie de la fournaise ou une inondation due à un appareil défectueux.
- *Évacuation forcée* : l'évacuation est requise à cause du non-respect des codes de santé et sécurité à la résidence précise et aurait pu être évitée ou empêchée grâce à un entretien régulier. La police force l'évacuation en raison d'activités clandestines ou illégales dans la résidence.
- *Décès d'un membre d'équipe ou d'une personne à sa charge*. La personne décédée n'est pas un membre de la famille admissible ou possède une assurance vie de plus de 20 000 \$.
- *Maladie ou blessure mettant la vie en danger* : le membre d'équipe ou la personne à sa charge est atteint d'une maladie ou souffre d'une blessure qui ne met pas sa vie en danger (p. ex. : grippe, bronchite, douleurs au dos). Un diagnostic de cancer n'est pas automatiquement qualifié comme une affection mettant en danger la vie du patient.
- *Saisie immobilière/expulsion ou avis de saisie immobilière/expulsion* : la saisie immobilière ou l'expulsion n'est pas liée à une des causes énoncées dans le formulaire.

Q : Combien Michaels SE SOUCIE versera-t-elle au membre d'équipe ?

R : L'aide financière offerte dépend de la situation. Notre objectif est de prêter assistance aux membres d'équipe dans leurs premiers moments de détresse, quand les autres formes d'aide ne sont pas encore disponibles. Nous nous assurons que nos membres d'équipe aient un toit, de la nourriture et des vêtements pendant ces moments difficiles.

Q : Qui approuve les demandes ?

R : Un groupe de 11 membres d'équipe qui représentent toutes les divisions et divers échelons de l'entreprise examine toutes les demandes. La majorité l'emporte.

Q : De quelle façon l'entreprise soutient-elle Michaels SE SOUCIE ?

R : À ses débuts, l'entreprise a fait un don de 150 000 \$ à Michaels SE SOUCIE grâce à l'argent recueilli lors des ventes d'échantillons du Centre de soutien. Les revenus générés lors des ventes d'échantillons continuent de bénéficier à Michaels SE SOUCIE. L'entreprise supplémente également les fonds au moyen de dons supplémentaires et des événements spéciaux.



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

Q : Que puis-je faire pour soutenir Michaels SE SOUCIE ?

R : La majorité du soutien provient directement des sommes retenues sur le salaire de nos membres d'équipe. Votre directeur peut vous fournir les instructions concernant les retenues sur le salaire afin d'ajuster le montant retenu et donner autant que vous le désirez. Votre don ira directement à un membre d'équipe dans le besoin.

Vous pouvez également choisir de faire don d'une somme forfaitaire à Michaels SE SOUCIE. Tous les donateurs qui versent 250 \$ ou plus recevront automatiquement un reçu à conserver pour les impôts.

Q : Que puis-je faire si je connais quelqu'un dans le besoin ?

R : N'hésitez pas à parler de ce programme aux autres membres d'équipe. Vous pouvez toujours imprimer les renseignements présents sur le site Internet et leur en fournir une copie.

QUESTIONS SUR LES DEMANDES D'AIDE

Q : Si je partage mes renseignements personnels, qui y aura accès ?

R : Nous demanderons uniquement les renseignements dont nous avons besoin pour approuver une demande. Lorsque nous recevons une demande, nous effaçons le nom de tous les documents devant être approuvés. Notre principe de base est de garder les renseignements aussi confidentiels que possible tout en vous offrant l'aide dont vous avez besoin.

Q : Quelle maladie ou blessure grave est admissible à une demande d'aide financière ?

R : La situation doit être assez grave pour entraîner de lourdes répercussions financières pour le membre d'équipe. Cela signifie que le membre d'équipe est susceptible de se trouver dans l'impossibilité de payer son loyer ou hypothèque ou de nourrir les membres de son foyer. La règle générale est que la maladie ou la blessure doit mettre la vie en danger.

Q : Pourquoi ai-je besoin d'un parrain ?

R : Un parrain est requis pour le processus afin de nous assurer que vous avez un partenaire dans cette épreuve difficile ou, dans certains cas, si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer le processus par vous-même. Le parrain devient le moyen de communication entre vous et Michaels SE SOUCIE.

Q : Qui peut être un parrain ?

R : Votre parrain sera votre superviseur, un autre membre de la direction ou un représentant des ressources humaines. Le parrain *doit* être affecté à un demandeur pour être considéré comme admissible.

Si vous considérez agir au titre de parrain pour un membre d'équipe, veuillez vous assurer d'être au courant de toutes les responsabilités associées à ce rôle. Appelez Michaels SE SOUCIE si vous avez des questions ou des préoccupations. Le rôle de parrain est essentiel au succès de ce programme.

Q : Qui est admissible à une aide financière ?

R : Tous les membres d'équipe de Michaels Stores, Inc. sont admissibles. Les employés contractuels ne sont pas admissibles.



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

Q : Y a-t-il une limite au nombre de fois qu'un membre d'équipe peut faire une demande d'aide ou au montant qu'un membre d'équipe peut recevoir ?

R : Nous avons établi des lignes directrices pour l'aide financière offerte dans différents types de situations auxquelles les membres d'équipe peuvent faire face. Un membre d'équipe peut recevoir de l'aide une seule fois pour une situation en particulier. Si la situation empire, la demande peut être considérée pour un autre type d'aide. Par exemple, un membre d'équipe qui a reçu une aide pour un enfant malade peut recevoir une aide ultérieure si l'enfant décède.

QUESTIONS CONCERNANT LES DONS ET LES IMPÔTS

Q : Combien puis-je donner ?

R : Autant que vous le voulez.

Q : Puis-je faire un don unique ?

R : Oui, envoyez simplement un chèque à Michaels SE SOUCIE au 8000 Bent Branch, Irving TX 75063. Joignez votre nom et votre adresse de retour afin que nous puissions vous envoyer un reçu pour vos impôts pour des montants supérieurs à 250 \$. En ce moment, nous n'acceptons que les dons par chèque ou carte de crédit – aucun don en argent.

Q : Puis-je choisir de faire un don pour un membre d'équipe en particulier ?

R : Non. Tous les dons vont dans un fonds général pour nous permettre d'aider tous les membres d'équipe dans le besoin.

Q : Puis-je faire don de mes biens non monétaires comme des articles personnels ou des jours de vacances ?

R : Pas pour le moment.

Q : Michaels SE SOUCIE est-elle une association caritative 501(c)(3) ?

R : Oui ! Michaels SE SOUCIE a été approuvée par l'IRS et dispose du statut d'œuvre caritative 501(c)(3) aux États-Unis, attribuant au programme un statut non imposable.

Q : Si je fais un don à Michaels SE SOUCIE, celui-ci sera-t-il déductible de mes impôts ?

R : Pour les membres d'équipe des É.-U., vos dons seront déductibles tel que permis par la loi. Michaels SE SOUCIE est un organisme de bienfaisance 501(c)(3) enregistré. La loi fiscale canadienne est différente, donc les contributions des membres d'équipe canadiens ne sont pas déductibles d'impôt.

Q : Pourquoi les membres d'équipe canadiens ne peuvent-ils pas obtenir une déduction d'impôt ?

R : La loi canadienne sur les impôts ne permet pas de déductions d'impôts pour les contributions aux organismes de bienfaisance privés. Puisque Michaels SE SOUCIE limite ses dons aux membres d'équipe de Michaels, nous ne sommes pas admissibles à ce titre au Canada. Nous préférons cependant utiliser les dons de nos membres d'équipe pour aider notre propre personnel. Nous croyons que nos membres d'équipe canadiens seront certainement du même avis.

Q : Est-ce que les achats d'échantillons du Centre de soutien sont déductibles d'impôt ?

R : Non. Les ventes d'échantillons sont effectuées par Michaels Stores, Inc. et non pas directement par Michaels SE SOUCIE. L'argent recueilli lors des ventes d'échantillons ou d'autres collectes de fonds est versée à



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

Michaels SE SOUCIE, mais avant que cela ne soit fait, l'argent appartient à Michaels Stores, Inc.

Q : Devrai-je payer des impôts sur l'aide financière qui m'est offerte par Michaels SE SOUCIE ?

R : Les membres d'équipe des É.-U. recevront une aide financière exempte d'impôts et le montant reçu n'a pas à être déclaré comme un revenu. Les membres d'équipe canadiens *doivent* déclarer cette aide comme un revenu. Pour réduire la pression fiscale subie par nos membres d'équipe canadiens, nous augmentons le montant accordé de 30 %.

Q : Recevrai-je un reçu pour mes impôts ?

R : Pour les membres d'équipe des É.-U., votre formulaire W-2 de déclaration fiscale comprend une rubrique pour toutes les retenues sur le salaire. Pour les dons uniques inférieurs à 250 \$, votre chèque annulé fera office de reçu. Les dons supérieurs à 250 \$ comprendront un reçu de la part de Michaels SE SOUCIE.

Q : Cette retenue sur salaire pour Michaels SE SOUCIE est-elle considérée comme une déduction avant impôts ?

R : Non. Il ne s'agit pas d'une déduction avant impôts. Cependant, vous pouvez entrer le montant total comme une déduction caritative au moment de faire votre déclaration d'impôts.

QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET SUR LE PROCESSUS

Q : Combien de temps faut-il pour qu'un membre d'équipe reçoive un don ?

R : Notre objectif est de traiter la plupart des demandes en 2 à 5 jours ouvrables. Dans certaines situations, le besoin de renseignements ou de discussions supplémentaires peut prolonger le délai, mais notre principe de base est d'aider nos membres d'équipe en besoin le plus rapidement possible.

Q : Quelle est la première étape d'une nouvelle demande ?

R : Téléchargez et remplissez le formulaire de demande qui se trouve sur le site Intranet ou sur le portail et trouvez un parrain.

Vous devez avoir un parrain.

Q : Comment l'aide financière est-elle distribuée ?

R : Pour les membres d'équipe des É.-U., nous fournirons une carte de paiement qui fonctionne comme une carte de débit et qui est acceptée dans la plupart des guichets automatiques de tout le pays. Les membres d'équipe canadiens recevront un chèque. Dans tous les cas, nous enverrons le don au membre d'équipe par courrier express de nuit dès que possible.

Q : Devrai-je fournir une documentation concernant ma situation ?

R : Oui. Vous devrez fournir des renseignements concernant votre situation et son impact financier. Les formulaires de demande indiquent les exigences de base pour chaque situation.

Q : Existe-t-il des règles sur la façon dont dépenser la somme accordée ?

R : Nous espérons que les bénéficiaires utiliseront le montant accordé pour combler leurs besoins immédiats comme la nourriture, l'hébergement et les vêtements. Nous avons confiance que les membres de notre équipe sauront rester intègres.

Q : Que faire si ma demande est refusée ?

R : Nous communiquerons avec votre parrain pour lui expliquer la raison de notre refus, ou nous lui demanderons



QUESTIONS FRÉQUENTES ET RÉPONSES

plus d'informations ou de documentation pour nous aider à approuver votre demande. Votre parrain discutera ensuite de la situation avec vous en personne puis demandera des clarifications au besoin.

Q : Combien de temps faut-il pour que ma déduction sur salaire apparaisse sur mon talon de chèque de paye ?

R : Veuillez compter jusqu'à deux périodes de paye avant que la déduction n'apparaisse sur votre talon de chèque de paye. Si elle n'apparaît pas dans ces délais, appelez ou écrivez à Michaels SE SOUCIE.

Q : Je ne trouve pas de réponse à ma question dans le présent document. Qui puis-je contacter ?

R : Si vous avez une question à laquelle nous n'avons pas répondu ici, veuillez nous écrire à : MichaelsCARES@michaels.com, ou appelez le 972 409-5858.